



## DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 17 avril 2014;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 11 avril 2014,

Présents : CASTAGNEAU JM, ECHEGARAY J, DURAND C, SCHROTER L, MONTIGNAC C, GIRONS M, TEYNIE A, LAHITTE P, VIGNAUX P, BESTAVEN D, MERC M, MERY F, AMIOT O, DESCOMS V

Absents :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : ECHEGARAY Josiane



### ORDRE DU JOUR

06. Désignation des membres du CCAS
07. Vote du compte de gestion budget Commune, Bois, CCAS 2013
08. Vote du compte administratif budget Commune, Bois, CCAS 2013
09. Affectation des résultats 2013
10. Vote des crédits aux associations 2014
11. Vote du taux des trois taxes 2014
12. Frais de mission et de déplacement pour l'année 2014
13. Programme des travaux en forêt et coupes de bois 2014
14. Annulation de titres émis pour le restaurant Chez David
15. Indemnités de fonction aux élus locaux
16. Indemnités de conseil au comptable du trésor
17. Vote du budget Commune, Bois, CCAS
18. Délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire
19. Ecole communale et cantine scolaire: décision de recours à des bâtiments modulaires et réalisation d'une consultation
20. Désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale
21. Mise en place des commissions communales



#### 06. Désignation des membres du CCAS

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres du CCAS

Cependant, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le vote a donc lieu au scrutin public

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Les quatre membres élus au sein du Conseil Municipal sont :

- Madame Christine Montignac ; 14 voix
- Madame Véronique Descoms, 14 voix
- Madame Catherine Durand, 14 voix
- Monsieur Patrick Vignaux, 14 voix

Les quatre membres nommés sont :

- Madame Maryse Merc, représentante des personnes handicapées
- Madame Josiane Echegaray, représentante des enfants en difficulté
- Madame Odette Amiot, représentante des personnes âgées
- Madame Marie-hélène Mangin, représentante de l'UDAF

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Approuve la composition du CCAS

#### 07. Vote du compte de gestion budget Commune, bois, CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1\* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2\* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3\* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour les budget principal, bois et CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Mery François s'abstient de voter les différents comptes de gestion.

#### 8. Vote du compte administratif budget Commune, bois, CCAS

Réuni sous la présidence de Josiane ECHEGARAY, (Monsieur Le Maire s'étant retiré lors du vote), délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs- principal et annexes- 2013 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur François MERY s'abstenant,

1- lui **DONNE ACTE** de la présentation de tous les comptes administratifs des budgets précités, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**BUDGET COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement :	632 858.70 €	Dépenses d'investissement :	164 343.69 €
Recettes de fonctionnement :	809495.81 €	Recettes d'investissement :	114 109.30 €
Excédent de l'année précédente :	204 553.64€	Résultat antérieur :	9664.23€
<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>176637.11€</i>	<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>- 50234.39 €</i>
		<i>Restes à réalisés 2013 :</i>	<i>7630.54 €</i>
<b>Résultat excédentaire de :</b>	<b>381190.75 €</b>	<b>Résultat déficitaire de :</b>	<b>48 200.70€</b>

**BUDGET BOIS :**

Dépenses de fonctionnement :	53769.83€	Dépenses d'investissement :	27300.53 €
Recettes de fonctionnement :	131 895.74 €	Recettes d'investissement :	11839.05 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>78125.91€</i>	Résultats antérieurs –	8435.03:€
		<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>- 15461.48 €</i>
		<i>Résultat déficitaire de :</i>	<i>23 896.51 €</i>

**Résultat excédentaire de :78125.91 €**

## **BUDGET CCAS :**

Dépenses de fonctionnement : 3111.43 €  
Recettes de fonctionnement : 4450 €  
Résultat de l'année précédente : 1515.14 €  
*Résultat de l'exercice : 1338.57 €*  
**Résultat excédentaire de : 2853.71 €**

2- **CONSTATE**, que pour cette compatibilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- **Les restes à réaliser** figurant au budget principal ayant été repris au budget primitif.

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 09. Affectation des résultats

#### **Budget Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, à la majorité, Monsieur François MERY s'abstenant,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 381190.75 €
- un déficit de fonctionnement de : **0€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Couverture en investissement compte R1068 : 48 200.70 € ►

Report en fonctionnement R 002 : 332 990.05€

#### **Budget Bois**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, à la majorité, Monsieur François MERY s'abstenant,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 78 125.91 €
- un déficit de fonctionnement de : **0€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Couverture en investissement cpte 1068 : 23 896.51 €

Report en fonctionnement R 002 : 54 229.40 €

#### **Budget CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, à l'unanimité,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 2853.71 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Report au R 002 de 2853.71€

#### 10. Vote des crédits aux associations

Monsieur Le Maire propose au Conseil de bien vouloir accorder une subvention de 11655 € ( onze mille six cent cinquante-cinq euros) aux associations municipales qui se répartie comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>2014</b>
A.C.C.A.	310.00€
Amicale des pompiers	310.00€
Club Au fil des ans	310.00 €
Comité des fêtes	3 305.00 €
U.S.S. foot	3600.00 €
U.S.S gym	700.00
Chorale les copains d'accord	310.00 €
APE Les enfants de Salaunes	310.00 €
Coopérative de l'école	1100.00€
Association bibliothèque pour tous	1400.00€
<b>Total</b>	<b>11655.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, les élus membres des différents bureaux étant sortis, **DECIDE** d'accorder la subvention de 11655 € telle que répartie ci-dessus.

#### 11 Vote du taux des trois taxes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

**Considérant** qu'il convient de faire face notamment aux dépenses liées à l'extension de l'école Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Un vote contre de Monsieur François MERY

Deux abstentions de Monsieur Ludovic SCHROTER et Madame Christine MONTIGNAC,

**Vote** les taux suivants :

La Taxe d'Habitation passe de 11,22 % à 11,44 %.

La Taxe sur le foncier Bâti passe de 11,08 % à 11,30 %

La Taxe foncière sur les propriétés non bâties passe de 27,19 % à 27,73 %,

#### 12 Frais de mission et de déplacement pour l'année 2014

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'accepter de prendre en charge les différents frais relatifs aux déplacements et missions pour l'année 2014, comme le préconise le Percepteur de la Trésorerie de Castelnau de Médoc.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2014, Chapitre 65 : autres charges de gestion courante, imputée à l'article **6532 : frais de mission.**

**6535 : formation des élus**

**6536 : frais de représentation du maire.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : d'accepter la prise en charge par la commune des frais relatifs aux déplacements et missions pour l'année 2014.

#### 13. Programme des travaux en forêt et coupes de bois 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil le programme des actions qu'il serait utile d'entreprendre en 2014 dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

Ce programme comprend :

- 1- Débroussaillage des cloisonnements au rouleau landais (régie communale). Un cloisonnement sur deux. Parcelles 8, 11, 15, 16.
- 2- Débroussaillage de sécurité DFCI au gyrobroyeur (régie communale). Le long des chemins et fossés sur tout le massif forestier communal

Par ailleurs, concernant l'état d'assiette 2014, et sur proposition de l'ONF, monsieur le Maire propose la mise en vente des coupes de bois des parcelles 17,18 et 19b, coupes de premières éclaircies, représentant environ 2.700 stères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux en forêt et l'état d'assiettes pour l'année 2014 tel que présenté.

**DECIDE** d'inscrire la recette correspondante à la vente de bois sur le budget bois compte 7022

#### 14- Annulation des titres émis pour le restaurant Chez David

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Monsigny ont repris le restaurant anciennement dénommé le Farfadet.

Ils ont réalisé de nombreux travaux dont une remise aux normes de l'électricité pour un montant de 5494.21 euros, travaux qui ont majoré la valeur du bâtiment.

C'est pourquoi, il est proposé de prendre ces travaux à la charge de la commune. Cependant, les factures étant déjà payées par Monsieur Monsigny, il conviendrait d'annuler quatre loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le principe d'annulation de quatre titres,  
**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires, à savoir 4X 1300 e soit 5200 euros, au chapitre 67-  
 compte 673 du budget de la ville.

#### 15- Indemnités de fonction aux élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire par application du barème suivant :

population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle en euros
500 à 999	31%	1 178.46

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées par application du barème suivant :

population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle en euros
500 à 999	8.25 %	313.62

Considérant qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités des fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'article L2123-24 du CGCT dispose que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne soit pas dépassé.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de diminuer sa rémunération ainsi que celle des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints afin d'augmenter celle du 1<sup>er</sup> adjoint.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de verser les indemnités mensuelles des élus suivant le calcul ci-dessous :  
 Enveloppe globale de l'indemnité mensuelle : 2431.5 euros

1-Monsieur le Maire : 29.45% de l'indice brut 1015	1119.52 e
2-2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Adjoints : 7.86 % de l'indice brut 1015 soit 3 X 298.79	896.37 e
3-1 <sup>er</sup> adjoint : 10.90 % de l'indice brut 1015	414.35 e
Enveloppe globale de l'indemnité brute mensuelle	2430.24 e

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal
- DIT que la présente est applicable à compter de la date de prise de fonction soit le 6 avril 2014

## 16- Indemnités de conseil au comptable du trésor

Les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 prévoient qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leurs fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

L'attribution de l'indemnité correspond à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois budgets exécutés à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer à Monsieur WIART, receveur, l'indemnité de conseil au taux maximum
- D'inscrire la dépense au compte 6225.

## 17. Vote du budget Commune, Bois, CCAS

Monsieur le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget de la Commune, dont les autorisations de dépenses et de perception des recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses : 1 097 058 €	Recettes : 1 097 058€
Section d'investissement	
Dépenses : 602 184 €	Recettes : 602 184 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
Une abstention de Monsieur François Mery,

- ADOPTE les propositions de budget communal 2014

Monsieur le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget BOIS, dont les autorisations de dépenses et de perception des recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses : 78 228 €	Recettes : 78 228 €
Section d'investissement	
Dépenses : 41 896.51€	Recettes : 41 896.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,  
Une abstention de Monsieur François MERY,



- ADOPTE les propositions de budget BOIS 2014

- BUDGET CCAS

- fonctionnement : dépenses et recettes : 7183 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Une abstention de Monsieur François MERY,

- ADOPTE les propositions de budget CCAS 2014

**ADOPTE** le BUDGET PRINCIPAL, le BUDGET BOIS ET le BUDGET CCAS 2014.

18- Délégations consenties au maire pendant son mandat

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, notamment en cas d'urgence, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat.

Il est rappelé que d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, l'exercice de ces compétences déléguées doit donner lieu à un rendu compte à l'occasion de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que d'autre part, le conseil municipal est dessaisi de ses compétences dans les domaines délégués.

Il est également précisé, que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 précité, les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par le 1<sup>er</sup> adjoint agissant par délégation du Maire.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à la majorité :

Une abstention de Monsieur François MERY

- De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23 d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### 19 Ecole communale et cantine scolaire: décision de recours à des bâtiments modulaires

Monsieur le Maire informe qu'au regard des effectifs de la rentrée 2014, il est indispensable de proposer une solution rapide permettant l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code des Marchés publics,

L'effectif global de l'école publique de Salaunes est de 106 élèves pour la rentrée 2014 contre 97 actuellement. Compte tenu de cette progression constante, les organisations pédagogiques ont été adaptées au gré des années scolaires. Un projet d'ensemble est en cours avec l'appui du Conseil Général à travers la convention d'aménagement des écoles.

Cependant, au vu de l'urgence de la situation, il est préconisé d'installer une classe modulaire pour la rentrée de septembre 2014 et de prévoir une extension de la cantine existante qui à terme servira de salle d'évolution pédagogique.

Le conseil est amené à valider le principe de recours à des bâtiments modulaires ainsi que l'organisation d'une consultation de prestataires pour la fourniture et la pose de cet équipement.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil municipal :

Article 1 : décide le recours à des bâtiments modulaires afin de conforter l'accueil des effectifs scolaires et périscolaires pour une classe supplémentaire et l'agrandissement de la cantine existante

Article 2 : décide de lancer une consultation pour réaliser dans un premier temps une étude de faisabilité puis ensuite choisir le maître d'œuvre

Article 4 : autorise le Maire à signer les documents nécessaires

#### 20- Désignation des Délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués et suppléants pour représenter la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune adhère ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Cependant, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, selon l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales. Le vote a donc lieu au scrutin public pour élire les délégués du conseil municipal au sein des organismes extérieurs ci-dessus énumérés :

<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (SIEM)	CASTAGNEAU Jean-Marie 14 voix MERY François 14 voix	Sans objet
Syndicat intercommunal du bassin versant de la Jalle de Castelnaud et du Cartillon (SMBVJC)	ECHEGARAY Josiane 14 voix LAHITTE Pierre 14 voix	MONTIGNAC Christine 14 Voix GIRONS Michel 14 voix
Syndicat intercommunal de l'institut médico éducatif du Médoc	AMIOT Odette 14 voix	MERC Maryse 14 voix
Syndicat mixte d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin (SIAEBVELG)	CASTAGNEAU Jean-Marie 14 voix TEYNIE Annie 14 voix	GIRONS Michel 14 voix
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable et assainissement (SIEPA)	CASTAGNEAU Jean-Marie 14 Voix LAHITTE Pierre 14 Voix	ECHEGARAY Josiane 14 Voix MONTIGNAC Christine 14 voix
Syndicat Intercommunal Jalles Lande à Garonne (SIJALAG)	TEYNIE Annie 14 voix	VIGNAUX Patrick 14 voix
Syndicat intercommunal de Voirie	CASTAGNEAU Jean-Marie 14 Voix	MERY François 14 voix
Comité National d'action sociale (CNAS)	CASTAGNEAU Jean-Marie 14 voix	Sans objet
Association des communes forestières de la Gironde	TEYNIE Annie 14 voix	GIRONS Michel 14 voix
Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lacs Médocains	TEYNIE Annie 14 voix	LAHITTE Pierre 14 voix

## 21- création et répartition des commissions municipales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Il vous est proposé :

- 1- De constituer les commissions suivantes :
  - Budget Finances
  - Eau potable- assainissement
  - Urbanisme – PLU
  - Forêt - environnement
  - Bâtiment – matériel
  - Affaires scolaires et périscolaire- cantine
  - Sport-loisirs-culture-vie associative
  - Voirie- travaux publics
  - Information – communication
  - Ressources humaines
  - cadre de vie- patrimoine – tourisme
  - Prévention – citoyenneté – solidarité
  - CAE
  - Marchés publics- appel d’offres
  - Energies nouvelles renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que deux commissions sont obligatoires, la commission d’appel d’offres qui doit être composée du Maire, de trois membres et trois suppléants, et la commission communale des impôts directs. Le conseil municipal dispose de deux mois pour désigner les membres de cette dernière.

La composition des membres de la CCID sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

- Madame Maryse MERC demande s’il est possible d’ajouter une commission relative à la jeunesse. Il est décidé de modifier l’intitulé de la commission Sport-loisirs-culture-vie associative comme suit commission Sport-loisirs-culture-jeunesse et vie associative

2- De procéder à la désignation des membres de ces commissions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l’unanimité d’adopter le scrutin public pour ces désignations
- DESIGNER les membres des commissions suivantes, un vote ayant lieu pour chaque commission :

Budget Finances :

Rapporteur : ECHEGARAY Josiane

Membres : TEYNIE Annie, MONTIGNAC Christine, DURAND Catherine,

Eau potable- assainissement :

Rapporteur : LAHITTE Pierre,

Membres : MONTIGNAC Christine, AMIOT Odette, DURAND Catherine,

Urbanisme – PLU :

Rapporteur : LAHITTE Pierre,

Membres : TEYNIE Annie, MONTIGNAC Christine, GIRONS Michel, SCHROTER Ludovic,

Forêt – environnement :

Rapporteur : TEYNIE Annie,

Membres : MONTIGNAC Christine, BESTAVEN Didier, GIRONS Michel, MERC Maryse,

Bâtiment – matériel :

Rapporteur : VIGNAUX Patrick,

Membres : ECHEGARAY Josiane, TEYNIE Annie, DESCOMS véronique, MERY François, SCHROTER Ludovic,

Affaires scolaires et périscolaire- cantine :

Rapporteur : ECHEGARAY Josiane

Membres : MONTIGNAC Christine, AMIOT Odette, DESCOMS Véronique, DURAND Catherine, MERC Maryse,

Sport-loisirs-culture- jeunesse et vie associative :

Rapporteur : VIGNAUX Patrick

Membres : MONTIGNAC Christine, AMIOT Odette, BESTAVEN Didier, DESCOMS Véronique, GIRON Michel, SCHROTER Ludovic, MERC Maryse

Voirie- travaux publics :

Rapporteur : ECHEGARAY Josiane

Membres : BESTAVEN Didier, GIRON Michel, SCROTER Ludovic, VIGNAUX Patrick, MERY François

Information – communication :

Rapporteur : MONTIGNAC Christine

Membres : LAHITTE Pierre, DESCOMS Véronique, DURAND Catherine, MERC Maryse, VIGNAUX Patrick

Ressources humaines :

Rapporteur : TEYNIE Annie

Membres : ECHEGARAY Josiane, MONTIGNAC Christine, AMIOT Odette, VIGNAUX Patrick

Cadre de vie- patrimoine – tourisme :

Rapporteur : VIGNAUX Patrick

Membres : MONTIGNAC Christine, MERC Maryse, MERY François,

Prévention – citoyenneté – solidarité :

Rapporteur : DESCOMS Véronique

Membres : AMIOT Odette, DURAND Catherine, GIRON Michel, VIGNAUX Patrick

CAE :

Rapporteur : LAHITTE Pierre

Membres : ECHEGARAY Josiane, TEYNIE Annie, MONTIGNAC Christine, AMIOT Odette, DESCOMS Véronique, DURAND Catherine, MERY François,

Energies nouvelles renouvelables :

Rapporteur : LAHITTE Pierre

Membres : TEYNIE Annie, GIRON Michel, MERC Maryse, MERY François, SCHROTER Ludovic

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les commissions désignées ci-dessus

Marchés publics- appel d'offres :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Les délégués titulaires sont :

- ECHEGARAY Josiane, 14 voix
- TEYNIE Annie, 14 voix
- LAHITTE Pierre, 14 voix

Les délégués suppléants sont :

- AMIOT Odette, 14 voix
- SCHROTER Ludovic, 14 voix
- VIGNAUX Patrick, 14 voix

Questions diverses :

- Monsieur François MERY prend la parole et reproche avec virulence aux membres présents l'envoi d'un tract pendant le deuxième tour de la campagne électorale. Il va déposer une plainte pour diffamation.

Il quitte la séance.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Laurent MORENO de son poste de conseiller municipal suite à un courrier en date du 10 avril dernier.

Le débat étant clos, la séance est levée à 23h30

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire,  
J. ECHEGARAY

Les Conseillers,